

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 21 septembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Laurence HARDY, M. Thomas LAMAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Fabienne MANDEVILLE	qui donne pouvoir à	Mme Virginie RUFFIN-MICHEL
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Thomas LAMAILLE

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.93/09.20

**Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la période de confinement/Covid-19
Budget Ville et CCAS**

Délibération n°: D.93/09.20

Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la période de confinement/Covid-19
Budget Ville et CCAS

Monsieur BELGHACHEM indique que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 a prévu la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

La prime, telle qu'instaurée par les textes, vise prioritairement les agents ayant été soumis à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été confrontés pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel, à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

La Ville souhaite, par ailleurs, étendre l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents ayant exercé leurs missions face au public et ainsi reconnaître un risque réel d'exposition au virus.

Ainsi, au regard des précisions ci-dessus, seront concernés par la mise en œuvre de la prime exceptionnelle, les agents communaux relevant des situations suivantes :

- surcroît de travail + face au public régulier ⇒ attribution d'une prime de 1 000 euros,
- surcroît de travail supplémentaire au moins 5 jours ⇒ attribution d'une prime de 600 euros,
- face au public uniquement entre 5 et 20 jours ⇒ attribution d'une prime de 200 euros,
- face au public uniquement entre 21 et 36 jours ⇒ attribution d'une prime de 400 euros.

(étant précisé que le montant de la prime ne peut excéder la somme de 1000 euros par agent.

Cette prime exceptionnelle est exonérée des cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôts sur le revenu. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible. Aussi, l'Autorité Territoriale fixera, par arrêté individuel, le montant de la prime pour chaque agent concerné conformément aux modalités d'attribution définies.

Par ailleurs, et dans un esprit de solidarité, tout agent pouvant bénéficier de cette prime a le choix de la percevoir dans son intégralité ou partiellement, voire même d'y renoncer. Les sommes non perçues seront alors versées au CCAS, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre d'actions menées en faveur des publics les plus fragilisés par la crise de la Covid-19.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Délibération n°: D.93/09.20

Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la période de confinement/Covid-19
Budget Ville et CCAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite instaurer cette prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020,

Considérant que, dans le cadre du dialogue social, le Comité Technique, réuni le 3 septembre 2020, a été informé de la présente disposition,

Considérant qu'une délibération adoptée en Conseil Municipal est obligatoire pour instaurer cette prime exceptionnelle et fixer ses critères d'attribution,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer, par arrêté individuel, le montant de la prime pour chaque agent concerné conformément aux modalités d'attribution définies,

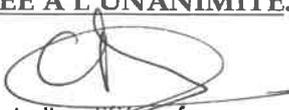
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents de la Ville particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 au cours de l'état d'urgence selon les critères d'attribution précisés ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.




Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

